

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-04 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 CONCERNANT LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE, LOT 4 311 961

Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de Zonage 2006-543 de la ville de Bonaventure a été demandé pour le bureau d'information touristique, lot 4 311 961 ;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 189 ; Localisation d'une enseigne, lequel prévoit :

« L'installation d'une enseigne est prohibée aux endroits suivants : (...)
5° sur un véhicule, une remorque ou toute autre partie d'un véhicule non immatriculé pour l'année courante (...) »

QUE cette demande de dérogation mineure ait pour effet, d'autoriser l'installation d'une enseigne temporaire montée sur roues, utilisée pour la promotion des activités culturelles, alors que l'article 189 prohibe l'installation d'une enseigne sur un véhicule, une remorque ou toute autre partie d'un véhicule non immatriculé pour l'année courante ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 1^{er} juin 2026, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2026-04 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 1^{er} juin 2026, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 14 mai 2026



André Pineault
Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure